

## CHAPITRE 6. OBJECTIFS DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

**En conformité avec l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie, le Schéma détermine, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y est définie, les objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et de l'optimisation des ressources disponibles à l'échelle régionale. Pour chacun de ces objectifs arrêtés, le Schéma précise les actions que l'autorité régionale et, s'il y a lieu, les municipalités mettront en place dans le but de les atteindre.**

La détermination des objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies a constitué une étape cruciale du processus d'établissement du Schéma de couverture de risques (SCRI). Elle se veut aussi la résultante de plusieurs mois de travail et de réflexion entre les ressources responsables de l'établissement du Schéma, les élus municipaux, la population et le service de sécurité incendie (SSI) impliqué.

La présente section expose donc, d'une part, les objectifs décrits dans les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie et, d'autre part, ceux que la MRC a fixés pour son territoire ainsi que les moyens qui sont mis en œuvre pour les rencontrer, que ce soit par cette dernière ou par les municipalités qui la composent ou par les services de sécurité incendie de la MRC.

À ce stade-ci, il y a lieu de rappeler les huit (8) grands objectifs ministériels, puisque ce sont ces derniers que la MRC s'efforce de rencontrer lors de l'élaboration et l'application de son Schéma de couverture de risques :

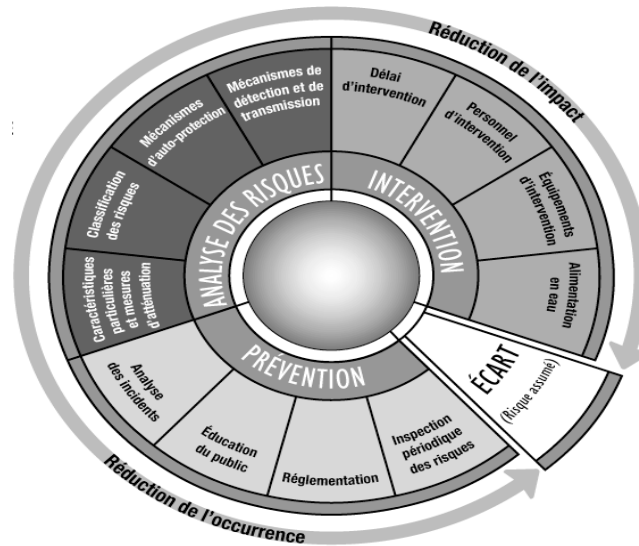
- Recourir à des approches et à des mesures préventives (**objectif 1**);
- Prévoir le déploiement d'une force de frappe rencontrant une intervention efficace pour les risques faibles localisés dans le périmètre urbain (**objectif 2**) et d'une force de frappe optimale pour les risques plus élevés (**objectif 3**);
- Faire la promotion de l'utilisation de mesures adaptées d'autoprotection pour compenser les lacunes en intervention (**objectif 4**);
- Déployer une force de frappe optimale pour les autres risques de sinistres (**objectif facultatif 5**);
- Maximiser l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie (**objectif 6**);
- Privilégier le recours à l'autorité régionale pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions liées à la sécurité incendie (**objectif 7**);
- Arrimer les ressources et les autres structures vouées à la sécurité du public (**objectif 8**).

### 6.1 Objectif 1 – la prévention

#### 6.1.1 Objectif ministériel à atteindre

**« Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives. »**

La prévention, sous les diverses formes exposées dans le modèle de gestion des risques (illustration ci-dessous), regroupe les seules approches en mesure d'assurer l'atteinte de la véritable finalité recherchée lorsque l'on parle de sécurité incendie, c'est-à-dire l'absence de sinistre.



Il ne fait aucun doute que les mesures de prévention constituent des façons de faire efficaces pour réduire le nombre d'incendies et diminuer les pertes de vie, les blessures et les dommages matériels.

Le meilleur exemple de succès est celui de l'avertisseur de fumée qui a fait passer le nombre de victimes de 179 à 77 entre les années 1970 et 1990 au Québec.

Il est prouvé que la prévention est un investissement. On estime en effet que les pertes indirectes, découlant d'un incendie, représentent jusqu'à dix fois les préjudices directs. Enfin, il faut mentionner que les comportements négligents ou imprudents sont à l'origine de 45 % des incendies survenus au Québec et de 60 % des décès. Donc, investir dans la prévention peut sauver des vies et diminuer considérablement les pertes matérielles.

Concrètement, l'objectif 1 implique que chaque MRC doit prévoir dans son Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, la conception et la mise en œuvre, par les autorités locales et, s'il y a lieu, par l'autorité régionale, d'une planification de la prévention des incendies sur leur territoire respectif. Pareille planification doit comporter, au minimum, l'établissement d'un programme de prévention touchant les cinq (5) éléments décrits précédemment au point 5.5 dans le chapitre 5, soit : l'évaluation et l'analyse des incidents, la mise à niveau de la réglementation municipale, la présence obligatoire d'un avertisseur de fumée et leur vérification, l'inspection des risques plus élevés et l'application d'activités de sensibilisation du public. Le règlement et les programmes relatifs à la prévention, décrits précédemment, doivent mentionner les éléments suivants :

- les objectifs poursuivis par le programme;
- les risques ou, selon le cas, les publics visés;
- une description sommaire de leur contenu;
- la fréquence ou la périodicité des activités.

Dans ce contexte, cet objectif se traduira par une plus grande implication des administrations municipales dans les champs d'action associés à la prévention des incendies. Cette implication va de pair avec une plus grande responsabilisation de la population face au phénomène de l'incendie et, plus particulièrement, des générateurs de risques dans le cas de la gestion des risques les plus élevés. Dans le même ordre d'idées, des efforts supplémentaires de prévention devront être réalisés pour les secteurs où l'on constate des lacunes qui sont impossibles à corriger. À cet égard, mentionnons d'emblée que la MRC s'est vu confier un rôle de premier plan dans le cadre de l'atteinte de l'objectif 1 et de sa mise en œuvre dans le Schéma.

Contrairement à plusieurs MRC du Québec, la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a laissé à chacune des municipalités l'autonomie en matière de prévention, car certaines ressources sont attirées à cette fonction au sein de leur organisation. Le coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC a pour principales tâches celles qui suivent :

- assurer le suivi de la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, dont, entre autres, les mesures de vérification périodique de l'atteinte des objectifs;
- collaborer dans la mise en place des différents programmes prévus au présent Schéma dont la responsabilité incombe aux services de sécurité incendie;
- promouvoir l'harmonisation de la réglementation municipale en matière de sécurité incendie au sein des milieux politiques et administratifs;
- assurer la compilation des statistiques régionales sur les interventions, en vue d'en faire l'analyse pour la planification du programme de prévention annuel;
- mettre à jour et maintenir la base de données des risques en assurant un lien avec les services de sécurité incendie et les agents de prévention locaux;
- soutenir et prêter assistance aux municipalités et aux services de sécurité incendie dans la mise en œuvre des mesures et des actions prévues;
- transmettre au ministre de la Sécurité publique, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, un rapport annuel d'activités;
- coordonner la table de coordination régionale des intervenants d'urgence;
- coordonner les rencontres des directeurs incendie de la MRC.

#### 6.1.2 Objectif arrêté par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu

La M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu entend atteindre l'objectif 1 des Orientations ministérielles. Pour ce faire, elle mettra notamment en œuvre les actions prévues à son Schéma. Ces dernières se résument comme suit :

- développer, maintenir et appliquer le programme sur l'évaluation et l'analyse des incidents;
- continuer à réaliser des activités relatives à la recherche des causes et des circonstances des incendies à l'aide de ressources formées;
- transmettre au MSP un rapport d'intervention (DSI-2003) (chaque SSI) trimestriellement;
- rédiger un rapport annuel sur les interventions et utiliser ce dernier pour l'établissement des activités de prévention;
- appliquer et bonifier, le cas échéant, la réglementation municipale qui tient compte de la présence obligatoire d'un avertisseur de fumée;
- appliquer le programme de prévention prévoyant la vérification des avertisseurs de fumée, l'inspection des risques plus élevés et les activités de sensibilisation du public.

Par l'application de ce programme de prévention, toutes les municipalités de la MRC ainsi que les services de sécurité incendie, entendent informer et rappeler à tous les propriétaires ou aux locataires occupants les règles de sécurité à suivre en matière de sécurité incendie.

#### *6.1.2.1 Le Programme d'évaluation et d'analyse des incidents*

La M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, en collaboration avec les services de sécurité incendie, assurera la mise en place du programme d'évaluation et d'analyse des incidents, qui comprend notamment les modalités suivantes :

- les critères de sélection des incidents à évaluer;
- les modalités d'application du programme d'analyse des incidents;
- proposer des procédures et les formulaires uniformes pour l'ensemble de la MRC;
- la formation du personnel des services de sécurité incendie autorisé à faire la recherche des causes et des circonstances des incendies pour le rendre apte à utiliser le programme;
- le soutien offert aux services de sécurité incendie dans l'application du programme;
- une procédure de suivi de l'analyse des incidents et la production du bilan régional annuel;
- les recommandations annuelles à la suite de la production du bilan régional, visant l'amélioration des interventions et des programmes de prévention, dont, entre autres, le programme de sensibilisation du public.

La M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, les services de sécurité incendie et les municipalités développeront le programme d'évaluation et d'analyse des incidents. Pour le Schéma révisé, la MRC, en collaboration avec les municipalités, s'assurera que le programme maintienne les éléments suivants :

1. Mise à jour de la classification des risques.
2. Évaluation particulière de certains risques et des mesures d'atténuation.
3. Mécanisme de détection et d'autoprotection et transmission de l'alerte.
4. Compilation et rédaction d'un rapport annuel, incluant les actions afin de réduire les risques sur le territoire.

Par ailleurs, les données régionales sur l'historique des incendies continueront d'être colligées et analysées avec la collaboration des autorités municipales afin d'extraire les informations nécessaires à la bonification des campagnes annuelles de prévention ou à la révision de la réglementation municipale sur le territoire.

De plus, ces données sont utilisées lors de la rédaction du rapport annuel d'activités que la MRC transmet chaque année au ministère de la Sécurité publique. Ces données servent également à établir des indicateurs de performance notamment en vue d'améliorer les méthodes d'intervention sur le territoire.

#### *6.1.2.2 L'évaluation, l'uniformisation et l'application de la réglementation*

La M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu entend continuer à appliquer et à bonifier la réglementation municipale. Pour ce faire, elle mettra en œuvre, en collaboration avec les municipalités, les actions associées prévues à son Schéma.

### 6.1.2.3 Vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

Comme il a été mentionné antérieurement concernant le bilan des visites préventives des risques faibles et moyens, nous avons le même résultat en ce qui concerne le programme de vérification des avertisseurs de fumée, soit la non-atteinte des objectifs.

Dans le programme proposé, des modifications à l'échéancier ont été apportées. Des modifications ont été également apportées au mode de fonctionnement. Il est proposé de modifier les paramètres d'évaluation des risques en fusionnant les périmètres.

La fréquence des visites de tous les risques pourra s'étaler sur une période pouvant atteindre sept (7) ans et il en sera de même pour la rédaction des plans d'intervention pour les risques très élevés.

À cet égard, chaque service de sécurité incendie évaluera les besoins de formation continue auprès des pompiers ou des personnes désignées de manière à favoriser la bonne marche de ce programme de vérification.

**Tableau 6.1**  
**Nombre total des risques par municipalité**  
**dans la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu**

Municipalités	Nombre approximatif de propriétés qui seront inspectées ou visitées par année					Total
	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	Autres	
Beloeil	6 818	433	175	44	0	7 470
McMasterville	1 943	374	17	24	0	2 358
Mont-Saint-Hilaire	5 444	1 831	166	83	0	7 524
Otterburn Park	3 020	245	83	19	0	3 367
Saint-Basile-le-Grand	4 727	1 108	271	34	0	6 140
Saint-Mathieu-de-Beloeil	824	95	96	86	0	1 101
Saint-Marc-sur-Richelieu	673	14	66	19	0	772
Saint-Antoine-sur-Richelieu	642	29	71	14	0	756
Saint-Denis-sur-Richelieu	790	55	83	14	0	942
Saint-Charles-sur-Richelieu	626	35	52	3	0	716
Saint-Jean-Baptiste	1 064	73	63	13	0	1 213
<b>Total</b>	<b>26 571</b>	<b>4 292</b>	<b>1 143</b>	<b>353</b>	<b>0</b>	<b>32 359</b>

L'ensemble des services de sécurité incendie a presque atteint l'objectif des visites qui avait été prévu dans la première version du Schéma, alors ces derniers devront poursuivre les inspections selon la fréquence qui a été établie dans ce document.

En ce qui concerne les autres services de sécurité incendie, une planification de la reprise des retards devra être amorcée afin d'atteindre les objectifs du présent Schéma.

**Tableau 6.2**  
**Répartition des visites à effectuer par municipalité pour la vérification  
des avertisseurs de fumée**

Municipalités	Nombre approximatif de logements à visiter aux 7 ans		
	Nombre de logements total	Nombre de logements à visiter aux 7 ans (annuellement)	Total
Beloeil	6 818	974	6 818
McMasterville	1 943	277	1 943
Mont-Saint-Hilaire	5 444	778	5 444
Otterburn Park	3 020	431	3 020
Saint-Basile-le-Grand	4 727	675	4 727
Saint-Mathieu-de-Beloeil	824	118	824
Saint-Marc-sur-Richelieu	673	96	673
Saint-Antoine-sur-Richelieu	642	92	642
Saint-Denis-sur-Richelieu	790	113	790
Saint-Charles-sur-Richelieu	626	89	626
Saint-Jean-Baptiste	1 064	152	1 064

**Tableau 6.3**  
**Répartition des visites à effectuer par municipalité pour la vérification  
des risques moyens**

Municipalités	Nombre approximatif d'unités à visiter pour les risques moyens		
	Nombre d'unités total	Nombre d'unités à visiter aux 7 ans (annuellement)	Total
Beloeil	433	62	433
McMasterville	374	53	374
Mont-Saint-Hilaire	1 831	261	1 831
Otterburn Park	245	35	245
Saint-Basile-le-Grand	1 108	158	1 108
Saint-Mathieu-de-Beloeil	95	13	95
Saint-Marc-sur-Richelieu	14	2	14
Saint-Antoine-sur-Richelieu	29	4	29
Saint-Denis-sur-Richelieu	55	8	55
Saint-Charles-sur-Richelieu	35	5	35
Saint-Jean-Baptiste	73	10	73

La périodicité des visites pour les risques moyens sur l'ensemble du territoire de la MRC est établie sur une période pouvant atteindre sept (7) ans.

**La classification des risques d'incendie (proposée par le MSP)**

<b>RISQUES MOYENS</b>	Bâtiment d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m <sup>2</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages;</li> <li>- immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambre (5 à 9 chambres);</li> <li>- établissements industriels du Groupe F, division 3*;</li> <li>- bâtiment agricole de style ferme (ateliers, entrepôts, salle de vente, etc.).</li> </ul>
-----------------------	--	--

Dans chacun des différents risques (faible, moyen, élevé ou très élevé), on peut retrouver tous les usages (utilisation réelle ou prévue d'un bâtiment), du genre habitation, établissement commercial, établissement de soins, etc. Par exemple, un bâtiment à usage « habitation » est considéré de prime abord à risque faible. Par contre, si un bâtiment résidentiel possède 3 étages ou 8 logements, il entre dans la catégorie à risque moyen. Pour s'y retrouver, la façon de déterminer si un risque est considéré moyen, élevé ou faible est de calculer la superficie du bâtiment et sa hauteur maximale, comme décrit dans le tableau du ministère de la Sécurité publique.

Si on retrouve un bâtiment d'un étage avec une aire au sol de 300 m<sup>2</sup>, mais avec un contenu de matières très combustibles, explosives ou inflammables, même s'il entre dans la catégorie des risques moyens en raison de sa superficie, il pourrait être visité par le service de sécurité incendie locale, car il entre dans la catégorie des risques élevés.

Les inspections à réaliser seront basées, en grande partie, sur la sécurité des occupants. Pour les risques faibles, la présence d'avertisseur de fumée sera primordiale dans les résidences d'habitation, les issues devront être dégagées, les poêles à bois sécuritaires, etc. Pour les risques moyens, la sécurité des occupants demeure primordiale, mais avec un degré plus élevé de protection dû aux activités qui y sont pratiquées. Présence d'avertisseurs de fumée, d'extincteurs portatifs, détecteurs d'incendie s'il y a un système d'alarme, issues dégagées et libres, pas d'accumulation excessive de matières combustibles, indicateurs de sortie présents et visibles, etc. Dans le but de rendre les inspections plus faciles et uniformes dans les différentes municipalités, des formulaires d'inspections ont été élaborés.

**6.1.2.4 Inspection périodique des risques plus élevés**

La MRC entend continuer à appliquer et à bonifier le programme concernant l'inspection des risques plus élevés. Les objectifs concernant le nombre d'inspections prévues n'ont pu être atteints pour certains services, car la comptabilisation établie sur cinq (5) ans est en réalité sur quatre (4) ans. En effet, lors de la première année du Schéma, plusieurs services ont procédé à la mise en place des programmes et à l'embauche des ressources en prévention.

Dans le cadre de la révision du Schéma de couverture de risques, la fréquence des inspections de ce type de risque est établie sur une période pouvant atteindre sept (7) ans pour les risques qui se situent à l'extérieur du périmètre urbain et à l'intérieur du périmètre urbain.

Enfin, concernant les risques les plus élevés du territoire (très élevés), le programme d'inspection périodique des bâtiments inclura une visite d'inspection annuelle dans les centres de la petite enfance, les résidences de personnes âgées, les écoles ou collèges, les centres d'accueil et toutes les autres habitations en commun classées dans la catégorie de risques très élevés présents sur le territoire, afin de s'assurer de la conformité des plans d'évacuation des bâtiments.

Toutefois, il y a lieu de noter que ces données sont approximatives et pourraient varier à la suite de la mise à jour du classement des risques présents sur le territoire.

**Tableau 6.4**  
**Les visites ou les inspections prévues pour les risques élevés et très élevés**

M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu	Nombre approximatif de propriétés inspectées par année							Total
	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7	
Beloeil	31	31	31	31	31	31	31	217
McMasterville	6	6	6	6	6	6	6	42
Mont-Saint-Hilaire	33	33	33	33	33	33	33	235
Otterburn Park	14	14	14	14	14	14	14	100
Saint-Basile-le-Grand	43	43	43	43	43	43	43	305
Saint-Mathieu-de-Beloeil	26	26	26	26	26	26	26	182
Saint-Marc-sur-Richelieu	12	12	12	12	12	12	12	84
Saint-Antoine-sur-Richelieu	12	12	12	12	12	12	12	84
Saint-Denis-sur-Richelieu	13	13	13	13	13	13	13	91
Saint-Charles-sur-Richelieu	8	8	8	8	8	8	8	56
Saint-Jean-Baptiste	11	11	11	11	11	11	11	77

Note : Ces données sont approximatives et pourraient varier à la suite de la mise à jour du classement des risques présents sur le territoire.

En ce qui concerne les bâtiments agricoles, ceux-ci feront encore tous l'objet d'une attention particulière dans la mise en place des activités de sensibilisation du public.

Toutefois, les conditions d'hygiène et de salubrité sont souvent problématiques dans ce milieu et, ce faisant, peuvent provoquer des risques élevés de propagation des virus, bactéries ou microbes des animaux d'un éleveur à un autre, ce risque étant même plus élevé lorsqu'il s'agit d'élevage de la même espèce. Dans le même ordre d'idées, les possibilités de nettoyage et d'aseptisation peuvent être parfois plus exigeantes dans certains milieux pour le personnel des services de sécurité incendie et leurs équipements.

Tenant compte de ce qui précède et du fait que les assureurs exercent de fréquentes inspections de tous ces risques et en font le suivi, le programme d'inspection de ce type de bâtiment se restreindra, dans un premier temps, à dresser une liste de ces bâtiments, à les localiser sur une carte, à déterminer les casernes et les points d'eau les plus rapprochés et à préciser la localisation du réservoir de gaz propane et des matières dangereuses, lorsque présentes (plan intervention). La fréquence des inspections pour ce type de risque élevé est fixée à cinq (5) ans pour l'ensemble des municipalités de la MRC.



De plus, lors du passage du préventionniste, il y aura lieu de demander au propriétaire, en complément de dossier, soit le rapport d'inspection de l'assureur ou minimalement une preuve que l'assureur a inspecté le ou les bâtiments agricoles de la propriété.

Advenant l'impossibilité d'avoir accès aux documents d'inspection des compagnies d'assurances pour certains bâtiments agricoles ou suite au passage du service de sécurité incendie qui semble remarquer certaines anomalies, lesdits bâtiments devront être intégrés au programme d'inspection et la fréquence pour ce type de risque devra être respectée telle que définie au Schéma.

Aussi, certains intervenants des services de sécurité incendie qui ont de tels établissements sur leur territoire devront appliquer les méthodes d'interventions lors d'incendies de silos et de fenils, lesquelles s'inspirent du document produit par l'École nationale des pompiers du Québec.

#### *6.1.2.5 Les plans d'intervention préconçus*

Les services de sécurité incendie s'assureront de la réalisation et de l'application de plans d'intervention préconçus, car trois (3) des services de sécurité incendie seulement ont atteint l'objectif fixé dans le Schéma.

En effet, les autorités locales avaient la responsabilité d'élaborer des plans d'intervention standards pour l'ensemble des bâtiments visés. L'élaboration des 931 plans doit être réalisée par les services de sécurité incendie. Cette action est reconduite dans le Schéma révisé (action 39).

Les personnes attitrées aux inspections des risques très élevés en collaboration avec les officiers des services de sécurité incendie ont la responsabilité d'élaborer les plans d'intervention pour les risques très élevés en s'inspirant de la norme NFPA 1620, en respect de la fréquence inscrite au Schéma pour chaque municipalité, soit aux cinq (5) ans.

L'objectif de la MRC est de réaliser les plans pour tous les risques très élevés, suivi par les risques élevés. La cible est de réaliser l'ensemble des plans d'intervention sur une période de cinq (5) ans. Les plans sont aussi utilisés dans le cadre du programme d'entraînement des pompiers.

#### *6.1.2.6 Le programme de sensibilisation du public*

Tous les services de sécurité incendie de la MRC ont procédé à l'élaboration d'un programme de sensibilisation du public et en ont fait l'adoption dans le cadre du premier Schéma. Des activités de sensibilisation du public ont été réalisées au cours des trois (3) dernières années. La volonté de ces services de sécurité incendie est de poursuivre les actions au sein de leur communauté respective.

##### **a) Campagne « Grand public »**

- les affiches routières liées au thème de la Semaine de la prévention des incendies à au moins un endroit dans chacune des municipalités;
- les affiches murales dans les lieux publics des municipalités (hôtel de ville, salle communautaire, bibliothèque, etc.);
- les dépliants pertinents (ex. : avertisseurs de fumée) via les visites dans les écoles, le bulletin municipal ou un envoi distinct;
- la publicité radio et télévisée;
- visite de caserne lors de la semaine de prévention (porte ouverte).

**b) Campagne destinée aux aînés**

- le guide « La prévention des incendies et l'évacuation des résidences hébergeant des personnes âgées » et le complément au guide (information destinée aux exploitants);
- le guide à l'intention des services de sécurité incendie sur la planification de la sécurité incendie dans les résidences pour personnes âgées;
- le DVD « Dans le feu de l'action ».

**c) Campagne jeunesse**

- les objets promotionnels offerts pour les enfants;
- le programme « Toujours prêt » offert en collaboration avec Scout Québec;
- guide pratique « Évacuation d'une école »;
- campagne de prévention sur les 8 comportements à adopter face au feu;
- visite et évacuation de garderie;
- camp de sécurité avec les partenaires (police, ambulance, etc.).

**d) Campagne destinée au milieu industriel et agricole**

- séance d'information et rencontre sur les incendies.

**e) Autres activités**

- les services de sécurité incendie, assistés au besoin par la ressource de la MRC, planifieront des visites de sensibilisation dans les résidences pour personnes âgées, population particulièrement vulnérable lors d'incendie, et aideront celles-ci lors d'un exercice d'évacuation;
- les résidences isolées ou localisées loin des casernes font aussi l'objet d'une attention particulière, notamment par la promotion au recours à des mesures d'autoprotection;
- toujours dans le cadre de la prévention et afin d'assurer une présence auprès d'un public plus jeune, une participation étroite aux exercices d'évacuation des écoles est planifiée avec les responsables des écoles;
- enfin, les municipalités continueront à distribuer, par courrier ou par la voie de journaux locaux, des consignes de prévention concernant l'utilisation des poêles à bois, le ramonage des cheminées, l'utilisation de détecteurs de monoxyde de carbone, l'entreposage de matières combustibles, l'utilisation sécuritaire des appareils de cuisson, la vérification et le changement des piles dans les avertisseurs de fumée, l'utilisation d'extincteurs portatifs, etc.

6.2 Objectifs 2 et 3 – l'intervention

6.2.1 Objectif ministériel à atteindre

**Exigences**

L'objectif 2 concerne le déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et se lit comme suit :

*« En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir les modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au Schéma d'Aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace. »*

L'objectif 3 concerne le déploiement d'une force de frappe pour les risques plus élevés (moyens, élevés et très élevés) et se lit comme suit :

*« En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale. »*

Autant l'objectif 1 bouscule les habitudes des autorités municipales et régionales dans leur planification de la prévention, les objectifs 2 et 3 heurtent quant à eux les habitudes des pompiers lors des interventions pour combattre un incendie.

En effet, l'objectif 2 est sans contredit le plus important pour les pompiers puisque toutes les activités liées au travail de ces derniers sont revues en profondeur. Concrètement, le tableau qui suit présente un résumé des exigences de la force de frappe pour les risques faibles, en référence avec l'objectif 2 des Orientations ministérielles concernant le temps de réponse, le nombre minimal de pompiers, le matériel d'intervention et la quantité d'eau.

**Tableau 6.5**  
**Déploiement des ressources d'intervention en fonction du temps de réponse pour un bâtiment constituant un risque faible**

Temps de réponse	Ressources d'intervention
<b>Moins de 5 minutes</b>	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
<b>Entre 5 et 10 minutes</b>	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
<b>Entre 10 et 15 minutes</b>	Délai compatible avec une intervention efficace
<b>Plus de 15 minutes</b>	Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention

Source : Les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

De plus, la norme NFPA 1142 recommande qu'un volume de 15 000 litres d'eau puisse accompagner la force de frappe initiale dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc. Les pompiers doivent donc pouvoir compter sur la présence d'une autopompe et d'un camion-citerne dans un secteur dépourvu d'un réseau d'alimentation conforme. Il doit disposer de 45 000 litres d'eau pour l'alimentation continue pendant trente (30) minutes pour un risque faible/modéré.

Au Québec, comme ailleurs en Amérique du Nord, les principaux services de sécurité incendie appliquent des normes et des procédures relativement uniformes lors d'interventions en présence de risques faibles. Tirant profit des améliorations découlant de cette planification, les municipalités visent, à tout le moins, le déploiement d'une force de frappe optimale dans le cas des risques moyens, élevés et très élevés. Le caractère optimal de la force de frappe implique ici la considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et leur mobilisation, le cas échéant, suivant les paramètres exposés précédemment.

Malgré le fait que la force de frappe et le temps de réponse applicables pour les risques plus élevés ne soient pas définis comme pour les risques faibles (tableau précédent), il apparaît tout à fait normal que les ressources acheminées au lieu d'un incendie soient plus importantes si le risque est plus élevé et les tâches à effectuer plus nombreuses et plus complexes selon l'importance de l'incendie (une équipe additionnelle de 4 pompiers).

Les difficultés associées à l'intervention peuvent aussi requérir une expertise ou des équipements spécialisés, comme un appareil d'élévation par exemple.

Concrètement, l'objectif 3 requiert des municipalités qu'elles déterminent, pour les catégories de risques élevés et très élevés, la force de frappe minimale qu'elles sont en mesure de déployer et le temps de réponse qu'elles peuvent atteindre en situation ordinaire. Par ailleurs, conformément à l'esprit des objectifs 2 et 3, il faut s'attendre à ce que cette force de frappe revête un caractère optimal, c'est-à-dire qu'elle soit fixée, après considération de l'ensemble des ressources disponibles, à l'échelle régionale en incluant les processus d'entraide et de déploiement automatique des ressources.

### *6.2.2 Temps de réponse et la force de frappe*

Dans le cadre du présent Schéma, le temps de réponse représente la durée qui s'écoule entre le moment de la transmission de l'alerte au service de sécurité incendie et de l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'incendie.

Dans le cadre du présent Schéma, la force de frappe se compose du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction, des débits d'eau nécessaires à l'extinction de l'incendie ainsi que des équipements d'intervention, plus particulièrement ceux destinés au pompage de l'eau et, s'il y a lieu, au transport de l'eau.

#### *6.2.2.1 Le nombre de pompiers*

Toutes les municipalités de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu sont constituées de populations de moins de 35 000 habitants. Le nombre de pompiers disponibles de jour la semaine est un défi pour tous les services de sécurité incendie de la MRC.

À cet effet, il serait illusoire de prétendre que les services de sécurité incendie seraient en mesure de déployer une force de frappe de dix (10) pompiers pour les risques faibles et moyens et cela dans 90 % des cas et de quatorze (14) pompiers pour les risques plus élevés. Il est donc admis dans ce cas qu'un effectif de huit (8) pompiers devra être considéré comme minimal dans la perspective d'une intervention efficace, et ce, pour tous les services de sécurité incendie.<sup>1</sup> Cet effectif vaut pour une intervention de risques faibles et moyens en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant. Il ne comprend donc pas le personnel nécessaire pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou pour le pompage à relais.

<sup>1</sup> Si le SSI d'une municipalité dispose de la disponibilité de huit (8) ou de douze (12) pompiers et plus, ce dernier devra alors se conformer aux objectifs des Orientations.

Afin d'atteindre les objectifs de protection décrits au présent Schéma, soit de réunir huit (8) pompiers pour les risques faibles et moyens et douze (12) pompiers pour les risques élevés et très élevés, les municipalités devront, lorsque la disponibilité des pompiers locaux est insuffisante, combler l'écart par le recours dès l'alerte initiale aux ressources disponibles des municipalités les plus aptes<sup>2</sup> à intervenir tout en assurant le caractère optimal de la force de frappe. Afin d'obtenir une assurance raisonnable de la disponibilité du personnel, les gestionnaires des services de sécurité incendie devront périodiquement, et ce en fonction de la période de la journée, de la semaine ou de l'année, valider l'information apparaissant à leurs protocoles<sup>3</sup> de déploiement des ressources et y apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires.

#### 6.2.2.2 Délai d'intervention

Le délai d'intervention est défini comme étant la durée écoulée entre l'ignition et le moment où les pompiers appliquent l'agent extincteur. On peut le décomposer en trois (3) phases. La première phase est le temps de détection de l'incendie, la deuxième phase est le traitement de l'alerte et la troisième phase est le temps de mobilisation (temps pour se rendre à la caserne dès la réception de l'alerte) et de déplacement des pompiers, c'est-à-dire le temps requis pour réunir l'ensemble des effectifs sur les lieux. Le temps de mobilisation a été fixé à dix (10) minutes et le temps de course (temps requis pour parcourir la distance entre la caserne et le lieu de l'alerte) a été calculé à raison d'une (1) minute par kilomètre, et ce pour tous les services de sécurité incendie.

Il faut considérer, d'autre part, qu'il s'agit là d'un objectif à atteindre dans une majorité de situations présentant des conditions normales que ce soit notamment sur le plan du climat, de la topographie ou de l'accès au lieu du sinistre. Le déploiement, dans 90 % des cas, d'une force de frappe permettant une intervention efficace pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

#### 6.2.2.3 Approvisionnement en eau

L'attaque intérieure d'un bâtiment pourra débuter dès que l'on aura réuni un minimum de quatre (4) pompiers pouvant compter sur un débit d'eau d'au moins 1 150L/min pour alimenter une ligne d'attaque et une ligne de protection (respectivement 400L/min et 750L/min). L'équipe constituant la force de frappe (8 ou 10 pompiers risques faibles et moyens et 12 ou 14 pompiers risques plus élevés) a besoin pour sa part d'une quantité d'eau minimale de 1 500L/min.

- **Dans un secteur desservi par un réseau d'aqueduc conforme**, la durée de l'alimentation en eau devrait être d'au moins trente (30) minutes.
- **Dans un secteur non desservi par un réseau d'aqueduc conforme**, en plus de l'autopompe ou autopompe-citerne dépêchée sur les lieux, deux (2) camions-citernes devront être mobilisés, et ce, dès l'alerte initiale.

Les services de sécurité incendie ne disposant pas de camion-citerne devront prendre les dispositions nécessaires pour s'assurer que les services de sécurité incendie limitrophes, possédant de tels équipements, convergent dès l'alerte initiale vers le lieu de l'incendie. Dans l'éventualité où les camions-citernes, voire même le seul disponible, sont à une distance ne permettant pas un délai d'intervention inférieur à trente (30) minutes (10 minutes de mobilisation et 20 minutes de parcours), le recours automatique à cette ressource sera à la discrétion du gestionnaire après évaluation du risque potentiel.

<sup>2</sup> Service de sécurité incendie qui est en mesure de dépêcher les ressources supplémentaires requises dans les meilleurs délais possibles.

<sup>3</sup> Information transmise au Centre d'appels d'urgence (9-1-1) indiquant les ressources à mobiliser, et ce, dès la réception de l'appel.

#### 6.2.2.4 Les équipements d'intervention

Pour appliquer les quantités d'eau mentionnées précédemment, un service de sécurité incendie doit disposer d'au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la norme de fabrication ULC-S515. Dans les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme, le service de sécurité incendie doit être en mesure de mobiliser 15 000L d'eau à l'alerte initiale à l'aide de camion-citerne respectant les critères inscrits au *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et équipements d'intervention*.

Advenant l'impossibilité temporaire pour un service de sécurité incendie de déployer ses propres véhicules pour cause de bris mécaniques, entretiens planifiés ou autres situations de force majeure, le service de sécurité incendie devra prévoir combler la lacune par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités les plus aptes à intervenir, tout en assurant le caractère optimal de la force de frappe.

#### **Bilan de la situation concernant le déploiement des ressources**

Lors de la mise en place du Schéma de couverture de risques précédent, les services de sécurité incendie ne disposaient pas de toutes les informations nécessaires afin d'évaluer objectivement chaque aspect lié à la force de frappe. Les données utilisées pour certains paramètres étaient estimées. À titre d'exemple, le délai concernant la mobilisation des pompiers avait été fixé à cinq (5) minutes, une donnée sous-évaluée, et ce, pour la majorité des services de sécurité incendie. Au meilleur de leurs connaissances et de leur expérience, les services de sécurité incendie avaient inscrit, dans la première version du Schéma, la force de frappe qu'ils croyaient être en mesure d'atteindre.

Grâce aux données compilées, à la présence d'un Centre d'urgence sur le territoire, à l'amélioration des communications et à la formation des intervenants, les services de sécurité incendie sont en mesure de mieux identifier la force de frappe que les services de sécurité incendie sont en mesure d'offrir à leur population sur le territoire de la MRC.

#### 6.2.3 Objectifs déterminés par la MRC

Le déploiement des ressources tient compte de la disponibilité des pompiers, de la catégorie de risques, des problématiques d'alimentation en eau et des distances à parcourir.

La M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu entend atteindre les objectifs 2 et 3 des Orientations ministérielles selon les exigences liées au déploiement de la force de frappe pour les services de sécurité incendie.

**Dans tous les cas, les ressources appelées à l'appel initial sont celles situées les plus près du lieu d'intervention.**

**Ressources humaines à déployer à l'alerte initiale pour les risques faibles et moyens : huit (8) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie seront requis.**

**Ressources humaines à déployer à l'alerte initiale pour les risques élevés et très élevés : douze (12) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie seront requis.**

**Lorsque le service de sécurité incendie n'est pas en mesure de fournir le nombre de pompiers requis, ce dernier devra faire appel à un ou des services de sécurité incendie limitrophes, et ce, dès l'appel initial ou selon les protocoles d'assignation des ressources.**

**Le personnel affecté à l'alimentation en eau (transport à partir de camions-citernes ou le pompage à relais) n'est pas considéré dans le nombre de pompiers affectés à l'extinction de l'incendie.**

**Les points d'eau dont on fait mention pour la protection du territoire sont des points d'eau aménagés et accessibles à l'année possédant un volume minimal de 30 000 litres d'eau.**

**Le ou les véhicules d'intervention minimalement déployés à l'alerte initiale pour les secteurs desservis par un réseau d'aqueduc conforme : une (1) autopompe ou autopompe-citerne conforme.**

**Les véhicules minimalement déployés à l'alerte initiale pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme ou si ce dernier est problématique : une (1) autopompe ou autopompe-citerne conforme, deux (2) camions-citernes.**

**Assurer un débit d'eau de 1500 l/min. pendant une période de 30 minutes à l'intérieur du périmètre urbain.**

**Acheminer avec la force de frappe initiale un volume de 15 000 litres d'eau pour les interventions à l'extérieur d'un réseau d'aqueduc conforme.**

**Mobiliser un appareil d'élévation si disponible et lorsque le bâtiment le requiert et la distance le permet.**

#### *6.2.4 Description de la couverture de protection optimisée pour chacune des municipalités*

Le tableau 6.6 démontre le nombre de ressources disponibles selon la période de la journée, le temps requis pour atteindre la force de frappe (le temps de déplacement de 1 minute du kilomètre) selon sa localisation, soit dans les secteurs à l'intérieur et à l'extérieur du périmètre urbain, ainsi que selon le type de risques sur le territoire. Le temps requis pour obtenir la force de frappe présenté dans ce tableau inclut le temps pour la mobilisation du personnel qui est expliqué à l'article 6.2.2.2, soit dix (10) minutes.

Compte tenu du développement urbain du territoire de la MRC et des lacunes à rassembler le nombre de ressources afin d'atteindre la force de frappe inscrite dans le Schéma, la MRC s'engage avec la collaboration des municipalités et des services de sécurité incendie à faire une étude d'optimisation de ses ressources sur le territoire et que cette étude soit terminée avant juin 2017.

**Tableau 6.6**  
**Ressources disponibles selon la période de la journée**

Services de sécurité incendie	Pompiers disponibles jour	Pompiers disponibles soir, nuit, fin de semaine	FF secteur urbain  Risques faibles, moyens, élevés et très élevés	FF secteur non urbain  Risques faibles, moyens, élevés et très élevés
	Nombre	Nombre	Minutes	Minutes
Beloeil	4	4	15-20	15-20
McMasterville	4	4	15-20	15-20
Mont-Saint-Hilaire	4	4	15-20	15-20
Otterburn Park	4	4	15-20	15-20
Saint-Basile-le-Grand	4	4	15-20	15-20
Saint-Mathieu-de-Beloeil*	*	*	15-20	15-20
Saint-Marc-sur-Richelieu	4	4	15-20	15-20
Saint-Antoine-sur-Richelieu	4	4	15-20	15-30
Saint-Denis-sur-Richelieu	4	4	15-20	15-30
Saint-Charles-sur-Richelieu	4	4	15-20	15-20
Saint-Jean-Baptiste	4	4	15-20	15-20

Sources : Administrations municipales

\* Service de sécurité incendie de McMasterville

### 6.3 Objectif 4 – les mesures adaptées d'autoprotection

#### 6.3.1 Objectif ministériel à atteindre

**« Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection. »**

Prenant appui sur la classification des risques, les objectifs 2 et 3 encadrent les différents aspects associés aux opérations de combat contre l'incendie en favorisant la conception et la mise en œuvre d'une réponse optimale de la part des services municipaux lorsqu'une intervention devient nécessaire. Or, toutes efficaces qu'elles soient, il peut arriver que les ressources municipales demeurent très en deçà des moyens normalement exigés pour assurer une protection minimale contre l'incendie, particulièrement dans le cas de certains risques élevés ou dont la localisation présente des difficultés sur le plan de l'accès.



Déjà, les dispositions du *Code de construction* ainsi que de nombreuses réglementations municipales contiennent, pour quelques catégories de bâtiments, l'obligation d'installer des systèmes fixes d'extinction ou de détection rapide de l'incendie. La contribution de tels systèmes à l'efficacité de l'intervention des services de secours a d'ailleurs été soulignée.

Il faut cependant savoir que l'application de ces règles de construction est relativement récente dans de nombreux milieux ou à l'égard de certains types de bâtiments, ce qui fait que maints édifices érigés depuis plusieurs années, notamment dans les secteurs du commerce et de l'industrie, échappent aux nouvelles exigences.

Concrètement, la planification de la sécurité incendie prévoit des mesures adaptées d'autoprotection, en recherchant partout où c'est possible la collaboration active des générateurs des risques concernés.

Ces mesures sont notamment les suivantes : système fixe d'extinction, mécanisme de détection de l'incendie et de transmission automatique de l'alerte à un service de sécurité incendie, mise sur pied d'une brigade privée et recours à un préventionniste.

De plus, les municipalités devraient tenir compte de leur organisation en sécurité incendie dans leur planification d'urbanisme afin, notamment, d'éviter de permettre la localisation de bâtiments à haut risque de conflagration à l'extérieur des secteurs desservis par des infrastructures routières ou d'approvisionnement en eau appropriées.

#### **Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre**

**Action 42 :** Poursuivre l'élaboration des plans d'intervention pour les risques très élevés en s'inspirant de la norme NFPA 1620, selon la fréquence inscrite au Schéma pour chaque municipalité. Rendre disponibles les plans d'intervention dans les véhicules d'intervention ou les tables PC.

**Action 43 :** Déterminer, dans la mesure du possible, l'utilisation des mécanismes d'autoprotection et inciter les municipalités à les appliquer.

#### *6.3.2 Objectif arrêté par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu*

La MRC entend atteindre l'objectif 4 des Orientations ministérielles. Pour ce faire, le programme de prévention sera maintenu et bonifié le cas échéant, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma et de l'atteinte de l'objectif 1 et tiendra compte des lacunes au niveau de l'intervention. Plus précisément, les bâtiments localisés dans les secteurs qui seront déterminés et visés par ces lacunes, lors du recensement des risques par les services de sécurité incendie sur le territoire de la MRC.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise à jour de son analyse des risques présents sur le territoire et suite à des visites d'inspection des risques élevés et très élevés par les préventionnistes, la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu entend porter une attention toute spéciale aux bâtiments à vocation particulière ainsi qu'à la localisation des générateurs de risques d'incendie sur le territoire.

**Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre**

- Action 44 :** Promouvoir, auprès des entreprises et des institutions présentes sur le territoire, le recours à des mesures ou mécanismes d'autoprotection, tels que : l'installation de systèmes fixes d'extinction ou de détection de l'incendie ou de transmission automatique de l'alerte au service de sécurité incendie.
- Action 45 :** Sensibiliser les municipalités participantes, notamment à l'égard de la localisation des risques d'incendie sur leur territoire respectif en vue de contrer les lacunes en intervention ou de retarder la progression de l'incendie pour certains bâtiments.

6.4 Objectif 5 – les autres risques de sinistres

6.4.1 Objectif ministériel à atteindre

**« Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale. »**

L'article 11 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que le Schéma de couverture de risques peut comporter, à l'égard d'autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources, des éléments de planification similaires à ceux que l'on retrouve pour la sécurité incendie. L'inscription de ces éléments dans le Schéma ne crée toutefois pas d'obligation aux parties visées, que dans la mesure déterminée par les autorités concernées et que s'il en est fait expressément mention. Le cas échéant, l'article 47 précise que la municipalité qui a établi le service de sécurité incendie ainsi que chacun des membres de celui-ci sont exonérés de toute responsabilité pour le préjudice pouvant résulter de leur intervention lors d'un sinistre ayant nécessité leur participation.

Plus concrètement, une municipalité peut, par exemple, à sa discrétion, indiquer au Schéma régional que son unité responsable de la sécurité incendie est aussi habilitée à utiliser des pinces de désincarcération dans un périmètre donné. Si elle le fait, en précisant la nature et l'étendue du service qu'elle offre, elle peut bénéficier, à l'égard des gestes qu'elle ou son personnel sera ainsi amené à poser, d'une immunité semblable à celle s'appliquant à ses activités de sécurité incendie.

6.4.2 Objectif arrêté par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu

La MRC a décidé de ne pas inclure de nouveaux risques de sinistres dans le présent Schéma. Par l'entremise de ses services de sécurité incendie, elle continuera à dispenser à la population des municipalités participantes les autres services déjà offerts qui ne font pas l'objet d'une demande d'exonération et qui sont identifiés au point 5.3 dans le chapitre 5 du présent document. Lorsque les paramètres (formation, entraînement, équipements, etc.) seront connus et déterminés par le ministère de la Sécurité publique, alors les services de sécurité incendie désirant faire une demande d'exonération procéderont ultérieurement à l'ajout de nouveaux risques de sinistre.

## 6.5 Objectif 6 – l'utilisation maximale des ressources consacrées à la sécurité incendie

### 6.5.1 Objectif ministériel à atteindre

**« Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie. »**

Étant donné les enjeux d'ordre organisationnel soulevés par le bilan québécois de l'incendie, la réforme de ce secteur d'activités participe de plain-pied à cette orientation générale, qui consiste à réviser les structures et les façons de faire des municipalités de manière à maximiser l'utilisation des ressources, à accroître leur efficacité et à réduire les coûts pour les citoyens. C'est pourquoi, incidemment, les objectifs proposés jusqu'ici exigent que les municipalités tiennent compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale dans le but d'accroître le niveau général de protection de la population contre l'incendie.

Concrètement, il est donc demandé aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de faire abstraction, en quelque sorte, des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte, d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture. Il s'agit d'adapter les façons de faire actuelles des municipalités et des organisations de secours et de revoir leur mode de fonctionnement dans le but de rehausser le niveau de protection du plus grand nombre de citoyens au moindre coût, en profitant partout où c'est possible d'économies d'échelle et de gains de productivité.

Il convient également de viser une plus grande mise à contribution des pompiers en prévention des incendies, particulièrement là où ceux-ci sont embauchés à temps plein. Outre l'intérêt déjà démontré, pour une municipalité, de privilégier la prévention, l'implication des pompiers dans la mise en œuvre de mesures de sensibilisation du public permet de favoriser une approche incitative, faisant appel au sens des responsabilités et à la conscience sociale des citoyens, plutôt que d'avoir recours essentiellement à des actions de nature réglementaire, par définition moins populaires auprès de la population.

En continuité avec un aspect soulevé par quelques-uns des objectifs précédents lorsqu'il a été question du niveau de protection à offrir à l'intérieur des périmètres urbains, la maximisation de l'utilisation des ressources municipales en sécurité incendie concerne enfin la planification de l'urbanisation et du développement ainsi que la gestion de certaines infrastructures publiques. À compter du moment où les municipalités disposeront d'une meilleure connaissance des risques d'incendie et qu'elles seront plus conscientes du niveau de protection pouvant être assuré dans les divers secteurs de leur territoire, on pourrait s'attendre, en effet, à ce qu'elles orientent le développement vers les endroits desservis par des infrastructures routières et d'approvisionnement en eau appropriées les plus susceptibles d'offrir une couverture adéquate des risques d'incendie. De même, peut-on escompter que les autres services municipaux, susceptibles de contribuer à la prévention ou à la protection contre les incendies, seront sensibilisés à leur responsabilité respective.

### 6.5.2 Objectif arrêté par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu

La MRC entend atteindre l'objectif 6 des Orientations ministérielles. Pour ce faire, elle a déjà prévu à son Schéma les actions suivantes :

- Maintenir la mobilisation des ressources à l'alerte initiale, à partir de plus d'une caserne, lorsque requis (action prévue aux objectifs 2 et 3);
- Maintenir la contribution des pompiers dans la réalisation de plusieurs activités de prévention des incendies (action prévue à l'objectif 1);
- Favoriser la contribution des autres services municipaux dans certains dossiers relatifs à la sécurité incendie, soit notamment : le service d'évaluation pour la mise à jour du classement des risques, le service d'urbanisme lors de la révision du Schéma d'Aménagement et le service des travaux publics gestionnaire du service de sécurité incendie et responsable de la gestion de l'eau sur le territoire.

## 6.6 Objectif 7 – le recours au palier supramunicipal

### 6.6.1 Objectif ministériel à atteindre

**« Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie. »**

Dans un domaine connexe à celui de la sécurité incendie, rappelons que la commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 (Commission Nicolet) déplorait la capacité opérationnelle limitée de plusieurs municipalités du Québec et recommandait le recours à un palier supramunicipal pour l'organisation de certaines fonctions associées à la sécurité civile.

Dans le cas de la sécurité incendie, il a été reconnu que plusieurs fonctions pourraient être avantageusement exercées à un niveau supralocal. Parmi ces fonctions, mentionnons notamment : la formation des pompiers, la recherche des causes et des circonstances des incendies, les activités de prévention et les achats en groupe pour l'acquisition d'équipements, de matériel ou de diverses fournitures en sécurité incendie. Dans un même esprit, on imagine assez mal comment les communications d'urgence peuvent être confiées à deux ou à plusieurs organisations distinctes, à l'échelle d'une région donnée, sans sacrifier quelque peu sur le plan de l'efficacité des interventions de secours ou au chapitre de la productivité

Par ailleurs, l'analyse des risques, le recensement des ressources de sécurité incendie et l'établissement d'objectifs de protection pour un territoire régional pourraient aussi ouvrir, sur cette même base, des perspectives intéressantes de mise en commun de service. On l'aura compris, cet objectif se veut aussi cohérent avec les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie*, qui confie la responsabilité de la planification à cet égard aux autorités régionales, les MRC.

Concrètement, cet objectif demande aux autorités municipales de regarder la possibilité d'utiliser l'autorité régionale pour l'exercice de responsabilités spécifiques partout où le rapport coût/bénéfice se révèle intéressant pour les administrateurs locaux.

#### 6.6.2 Objectif arrêté par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu

La MRC entend jouer un rôle de surveillance dans la mise en œuvre du Schéma de manière à s'assurer que l'ensemble des actions qui y sont prévues sera réalisé en respectant les échéanciers fixés. De commenter et de transmettre au ministère de la Sécurité publique le rapport annuel. De plus, elle soutiendra et encouragera les municipalités qui désirent réaliser une étude concernant la mise en commun des services. De plus, dans le cadre de ce Schéma, la MRC avec la collaboration des municipalités ainsi que les services de sécurité incendie élaborera un mode d'évaluation des services offerts à la population sous forme d'Audit. Cet outil de gestion permettra d'offrir aux citoyens de la MRC un service d'incendie selon leurs attentes et permettra également aux gestionnaires des services de sécurité incendie et aux élus d'élaborer une planification stratégique de leur organisation afin de poursuivre et d'améliorer les services d'urgence sur leur territoire respectif.

#### 6.7 Objectif 8 – arrimage des ressources et organisations vouées à la sécurité publique

##### 6.7.1 Objectif ministériel à atteindre

**« Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers. »**

Étant donné que, dans de nombreux milieux, les services de sécurité incendie regroupent les premières ressources, voire les seules, mobilisables en cas de sinistre, il deviendra opportun de s'assurer que l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire fasse l'objet d'un arrimage harmonieux avec les autres fonctions vouées à la sécurité du public (corps policiers, ambulanciers, services préhospitaliers, Hydro-Québec, conseillers en sécurité civile, etc.).

Concrètement, l'exercice de planification de la sécurité incendie doit en effet servir à l'instauration de modes de partenariat, entre les divers intervenants d'un même milieu, sur des objets comme la prévention des incendies, la recherche sur les causes et les circonstances des incendies, la réalisation d'enquêtes sur les incendies suspects, la prestation des services de secours, la planification et l'organisation de certaines mesures d'urgence.

##### 6.7.2 Objectif arrêté par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu

La MRC entend atteindre l'objectif 8 des Orientations ministérielles. Dans cet esprit de maximisation des ressources vouées à la sécurité du public, la MRC maintiendra les différents comités techniques régionaux déjà en place.

Ces comités s'adjoindront au besoin des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, Hydro-Québec, etc.). Ils se réuniront au minimum deux (2) fois par année et devront présenter un compte rendu de leurs réunions au Conseil de la MRC. Ils auront pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence. Pour leur part, les municipalités participantes se sont engagées à collaborer au besoin à ces différents comités techniques régionaux et d'y assigner un représentant, le cas échéant.

**Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre**

- Action 46 :** Continuer d’offrir à la population les services pour les autres risques identifiés au chapitre 5 (tableau 5.3).
- Action 47 :** Une étude d’optimisation des ressources sera pilotée par le Comité de sécurité incendie de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu avec la collaboration des services de sécurité incendie et des municipalités. Les résultats devront être connus avant juin 2017.
- Action 48 :** Maintenir et participer aux rencontres de concertation regroupant notamment les responsables de chaque service de sécurité incendie, des policiers de la Sûreté du Québec, des travailleurs du service ambulancier, le 911, d’Hydro-Québec et du ministère des Transports.
- Action 49 :** Développer et mettre en place un système de gestion de type audit des services de sécurité incendie. La responsabilité relève de la MRC, en collaboration avec les municipalités et les services de sécurité incendie.
- Action 50 :** S’engager à respecter le suivi de la planification et les échéanciers prescrits, tel qu’il est décrit dans le présent Schéma, et ce, pour chacune des municipalités.
- Action 51 :** Assurer, par la MRC, le lien entre le niveau politique et le niveau opérationnel et déposer un rapport annuel et des recommandations dans le cadre de la mise en place du Schéma.
- Action 52 :** Maintenir le Comité de sécurité incendie, lequel devra faire rapport au Conseil de la MRC sur toute question touchant la planification et les orientations en sécurité incendie et lui adjoindre, au besoin, des comités techniques.
- Action 53 :** Maintenir les différents comités techniques régionaux en sécurité incendie, lesquels devront analyser certaines problématiques relatives à la sécurité incendie et, le cas échéant, soumettre des propositions au Comité de sécurité incendie.
- Action 54 :** Maintenir la table de directeurs des services de sécurité incendie, laquelle devra être un lieu d’échange sur le taux d’avancement des dossiers dans chacun des services de sécurité incendie et de s’assurer de faire les ajustements nécessaires le plus rapidement possible.

## LES CONSULTATIONS

### **La consultation des autorités locales**

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur la sécurité incendie*, au cours du mois de février, toutes les municipalités du territoire ont été rencontrées et consultées sur les objectifs fixés au Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie et retenus par le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

### **La consultation publique**

Conformément à l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le projet de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé a été soumis à la consultation de la population. Cette consultation s'est déroulée le 11 février 2016. De plus, le projet de Schéma de couverture de risques révisé pouvait être consulté au bureau la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu ainsi que sur son site Internet du 22 janvier 2016 au 11 février 2016. Préalablement à la consultation publique, un avis public invitant la population a paru dans le journal L'Œil Régional, édition du 20 janvier 2016, qui est distribué gratuitement à toute la population.

Enfin, une lettre a été transmise à chaque municipalité locale de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu. Une copie du projet de Schéma de couverture de risques révisé accompagnait la lettre et invitait les municipalités à émettre leurs commentaires. L'assistance aux consultations était principalement composée d'élus municipaux. Néanmoins, les gens qui ont participé aux assemblées publiques ont reçu l'information qu'ils désiraient et se sont montrés satisfaits de la présentation.

### **La synthèse des commentaires recueillis**

Un document synthèse des commentaires recueillis a été élaboré et déposé à la séance du Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu le 18 février 2016.

## CONCLUSION

Les changements introduits dans la nouvelle législation en sécurité incendie ont confié aux autorités régionales le mandat de planifier la sécurité incendie sur leur territoire. Cet exercice d'élaboration d'un Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie se veut donc une continuité dans la planification de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

Réalisée conformément aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, cette deuxième version du Schéma de couverture de risques permettra une continuité et un outil d'amélioration en continu de la sécurité incendie sur le territoire de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

Les visites de prévention faites par les pompiers auprès de résidants et la réalisation d'inspections effectuées par une ressource formée en cette matière pour les risques plus élevés permettent d'améliorer la connaissance des risques présents sur le territoire. Le déploiement multicaserne permet aux membres des différents services de sécurité incendie de développer une collégialité entre eux et d'uniformiser les structures de commandement.

Le budget consacré à la sécurité incendie démontre que les élus municipaux ont pris conscience de l'importance d'avoir accès à un service de sécurité incendie mieux équipé et formé pour améliorer la sécurité de leurs citoyens.

La mise en place du premier Schéma de couverture de risques a permis d'identifier des lacunes en sécurité incendie sur le territoire. Cependant, au cours des dernières années, plusieurs rencontres avec le Comité de sécurité incendie, les directeurs généraux et les élus ont suscité de nombreuses discussions et ont permis de trouver des solutions pour pallier ces lacunes.

Ainsi, en considérant tous les changements que la mise en œuvre des objectifs du premier Schéma de couverture de risques a apportés, nul doute que le niveau de protection incendie sera encore amélioré et reflètera beaucoup plus objectivement la réalité des communautés et des limites en matière de ressources humaines et financières suite à la mise en place de cette deuxième version du Schéma de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.



## LES PLANS DE MISE EN ŒUVRE

Les plans de mise en œuvre qui suivent constituent un plan d'action que la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu ainsi que toutes les municipalités locales participantes doivent appliquer dès l'entrée en vigueur du Schéma. Ces plans désignent les étapes, les échéanciers, les autorités municipales responsables de même que l'estimation des coûts pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent. Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique document.

ACTIONS* *Telles qu'indiquées au Schéma, aux plans de mise en œuvre de chacune des municipalités et approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC		Échéancier pour la réalisation des actions	M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu	Bejoel	McMasterville	Mont-Saint-Hilaire	Otterburn Park	Saint-Basile-le-Grand	Saint-Mathieu-de-Bejoel	Saint-Marc-sur-Richelieu	Saint-Antoine-sur-Richelieu	Saint-Denis-sur-Richelieu	Saint-Charles-sur-Richelieu	Saint-Jean-Baptiste
1	Finaliser l'adoption d'un règlement de constitution d'un service de sécurité incendie	2016			X						X			
2	Assurer la présence de ressources qualifiées en prévention des incendies	2016		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3	Maintenir une ressource à la coordination du Schéma au niveau de la MRC	2016-21	X											
4	Élaborer un rapport annuel (MRC en collaboration avec le Comité de sécurité incendie)	2016-21	X											
5	Transmettre à la MRC toutes les informations pour la rédaction du rapport annuel et autres rapports	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
6	Analyser et mettre en place un plan d'action pour réduire les fausses alarmes	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

ACTIONS* *Telles qu'indiquées au Schéma, aux plans de mise en œuvre de chacune des municipalités et approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC		Échéancier pour la réalisation des actions	M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu	Beboeil	McMasterville	Mont-Saint-Hilaire	Otterburn Park	Saint-Basile-le-Grand	Saint-Mathieu-de-Beboeil	Saint-Marc-sur-Richelieu	Saint-Antoine-sur-Richelieu	Saint-Denis-sur-Richelieu	Saint-Charles-sur-Richelieu	Saint-Jean-Baptiste
7	Réviser et créer les ententes d'entraide lorsque requis	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
8	Évaluer les besoins et embaucher de nouveaux pompiers	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
9	S'assurer que tous les pompiers et officiers possèdent la formation minimale	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
10	S'assurer la présence d'une ou plusieurs ressources en RCCI	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
11	Maintenir la gestion de la formation avec les établissements d'enseignement	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
12	Poursuivre l'application en s'inspirant de la norme NFPA 1500 et maintenir le programme d'entraînement	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
13	S'assurer de la rédaction et de l'application de PON en santé et sécurité au travail	2016-21	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
14	Soumettre tous les véhicules d'intervention aux inspections selon le <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention</i> en vigueur.	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
15	Mettre en place des mesures palliatives ou rendre conformes les véhicules qui ne réussissent pas les tests	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

ACTIONS* *Telles qu'indiquées au Schéma, aux plans de mise en œuvre de chacune des municipalités et approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC		Échéancier pour la réalisation des actions	M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu	Beleil	McMasterville	Mont-Saint-Hilaire	Otterburn Park	Saint-Basile-le-Grand	Saint-Mathieu-de-Beleil	Saint-Marc-sur-Richelieu	Saint-Antoine-sur-Richelieu	Saint-Denis-sur-Richelieu	Saint-Charles-sur-Richelieu	Saint-Jean-Baptiste
16	Maintenir le programme de remplacement des véhicules et pompes portatives	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
17	Remplacer valve de vidange de 15 cm du camion-citerne pour une de 25 cm	2017												X
18	Maintenir un registre pour l'inspection et l'entretien des véhicules et pompes port	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
19	Maintenir un registre d'inspection et d'entretien des véhicules et assurer le suivi	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
20	Maintenir et participer au programme d'achats regroupés au niveau de la MRC	2016-21	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
21	Mettre en place un programme d'entretien et d'évaluation des équipements d'intervention et de communication	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
22	S'assurer que chaque municipalité possède un réseau d'aqueduc conforme	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
23	S'assurer que le programme inclut la vérification des pressions et du débit des bornes d'incendie	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
24	Poursuivre le mode de communication entre les municipalités lors de problématique d'alimentation en eau	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

ACTIONS* *Telles qu'indiquées au Schéma, aux plans de mise en œuvre de chacune des municipalités et approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC		Échéancier pour la réalisation des actions	M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu	Beboeil	McMasterville	Mont-Saint-Hilaire	Otterburn Park	Saint-Basile-le-Grand	Saint-Mathieu-de-Beboeil	Saint-Marc-sur-Richelieu	Saint-Antoine-sur-Richelieu	Saint-Denis-sur-Richelieu	Saint-Charles-sur-Richelieu	Saint-Jean-Baptiste
25	Appliquer des mesures palliatives lors d'insuffisance d'alimentation en eau	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
26	Mettre en place, lorsque requis, un programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
27	Aménager, lorsque requis, des points d'eau de prise sèche conforme	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
28	Maintenir les systèmes et les appareils de communication conformes aux lois et règlements en vigueur	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
29	Assurer la disposition d'appareils radio pour chaque officier lors d'intervention	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
30	Maintenir les essais hebdomadaires des radios et pagettes	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
31	Rédiger et bonifier la mise en place des protocoles de déploiement	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
32	Revoir les procédures opérationnelles afin d'acheminer les ressources humaines et matérielles en tenant compte de la catégorie des risques	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
33	S'assurer que les services de sécurité incendie déposent trimestriellement les rapports demandés par la MRC qui incluent des informations sur la force de frappe	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

ACTIONS* *Telles qu'indiquées au Schéma, aux plans de mise en œuvre de chacune des municipalités et approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC		Échéancier pour la réalisation des actions	M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu	Beleil	McMasterville	Mont-Saint-Hilaire	Otterburn Park	Saint-Basile-le-Grand	Saint-Mathieu-de-Beleil	Saint-Marc-sur-Richelieu	Saint-Antoine-sur-Richelieu	Saint-Denis-sur-Richelieu	Saint-Charles-sur-Richelieu	Saint-Jean-Baptiste
34	Évaluer la possibilité de mettre en place un personnel minimum en garde interne ou/et externe afin de respecter le nombre de ressources demandées pour la force de frappe	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
35	Informier régulièrement les SSI et la MRC sur la mise à jour, par les municipalités, de la classification des risques présents sur leur territoire respectif, notamment dès le changement de vocation.	2016-21	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
36	Valider la compatibilité du système de communication avec les SSI limitrophes	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
37	Élaborer et mettre en place un programme d'évaluation et d'analyse des incidents	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
38	Élaborer un programme d'activités de prévention et d'éducation du public	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
39	Compléter la réglementation municipale (en l'uniformisant) en matière de sécurité incendie	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
40.1	Évaluer la possibilité d'élaborer un programme de prévention régional et procéder aux inspections selon les fréquences décrites.	2016-21	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
40.2	Procéder à la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée selon les fréquences déterminées au Schéma	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
40.3	Procéder à l'inspection des risques élevées et très élevés à l'aide d'une ressource qualifiée en prévention des incendies (TPI)	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

ACTIONS* *Telles qu'indiquées au Schéma, aux plans de mise en œuvre de chacune des municipalités et approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC		Échéancier pour la réalisation des actions	M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu	Beleil	McMasterville	Mont-Saint-Hilaire	Otterburn Park	Saint-Basile-le-Grand	Saint-Mathieu-de-Beleil	Saint-Marc-sur-Richelieu	Saint-Antoine-sur-Richelieu	Saint-Denis-sur-Richelieu	Saint-Charles-sur-Richelieu	Saint-Jean-Baptiste
41	Évaluer la possibilité d'élaborer un programme de prévention incendie pour les risques agricoles	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
42	Poursuivre l'élaboration des plans d'intervention	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
43	Déterminer, dans la mesure du possible, l'utilisation de mécanismes d'autoprotection	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
44	Promouvoir, auprès des entreprises et institutions, les mesures d'autoprotection	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
45	Sensibiliser les municipalités à l'égard des risques et lacunes sur leur territoire	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
46	Continuer à offrir les services pour les autres risques	2016-21		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
47	Procéder à une étude d'optimisation des ressources. Échéance juin 2017	2016-21	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
48	Participer aux rencontres avec les partenaires	2016-21	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
49	Évaluer la possibilité d'établir des mécanismes de vérifications des services de sécurité incendie	2016-21	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

<b>ACTIONS*</b> *Telles qu'indiquées au Schéma, aux plans de mise en œuvre de chacune des municipalités et approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC		Échéancier pour la réalisation des actions	M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu	Beleuil	McMasterville	Mont-Saint-Hilaire	Otterburn Park	Saint-Basile-le-Grand	Saint-Mathieu-de-Beleuil	Saint-Marc-sur-Richelieu	Saint-Antoine-sur-Richelieu	Saint-Denis-sur-Richelieu	Saint-Charles-sur-Richelieu	Saint-Jean-Baptiste
50	S'engager à respecter le suivi de la planification et les échéanciers prescrits, tel qu'il est décrit dans le présent Schéma, et ce, pour chacune des municipalités	2016-21	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
51	Assurer, par la MRC, le lien entre le niveau politique et le niveau opérationnel et déposer un rapport annuel et des recommandations	2016-21	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
52	Maintenir le Comité de sécurité incendie	2016-21	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
53	Maintenir les différents comités techniques régionaux	2016 -21	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
54	Maintenir la table de directeurs des services de sécurité incendie	2016-21	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X